



Avec les nouvelles facilités de changement de nom, la présentation du livret de famille ne sera plus obligatoire.



# Une petite révolution pour la famille

## Changer de nom est désormais plus simple

Modifier le nom de famille est devenu plus facile. Une avancée pour ceux dont le patronyme était douloureux ou pour les mères séparées qui souhaitent que leur enfant porte leur nom.

**P**our la plupart d'entre nous, assumer son nom de famille est une banalité. Donnée à la naissance, on ne le choisit pas, mais on s'en accommode. Cependant, pour certains, le patronyme est un marqueur qui les ramène constamment à de mauvais souvenirs, à cause d'un parent absent, violent, maltraitant... À chaque fois qu'ils l'entendent ou le prononcent, cette douleur est ravivée. Pour les mères qui ont quitté le père de leur enfant, le nom de famille peut aussi être un vrai casse-tête. Si leur bambin ne porte pas le même nom qu'elles, elles doivent prouver qu'elles en sont bien la mère ! Impossible de l'ajouter sur les documents d'identité, sans l'accord de l'autre parent, avec qui elles peuvent être en conflit. Pour ces différentes raisons, la loi, qui datait du 23 août 1794, vient de changer. Désormais, chaque citoyen majeur, peut changer de nom



**MARINE GATINEAU-DUPRÉ,**  
CONSEILLÈRE  
MUNICIPALE, QUI A  
FONDÉ LE COLLECTIF  
« PORTE MON NOM »,  
À L'ORIGINE DE CETTE  
NOUVELLE LOI.

de famille une fois dans sa vie, sur simple présentation d'un document\* à remplir à la mairie de son domicile. Il peut décider d'ajouter ou de substituer son nom, en prenant celui de sa mère ou en l'acolant à celui de son père dans le sens souhaité. Dans tous les cas, un seul nom sera transmissible aux enfants. Et impossible de choisir le nom d'une célébrité ou d'un lointain aïeul : seuls les noms présents sur l'acte de naissance, c'est-à-dire celui du papa ou de la maman, sont possibles. Concernant les enfants, le parent n'ayant pas transmis son nom dès la naissance peut maintenant l'adjoindre, à titre d'usage, à l'enfant mineur sans autorisation de l'autre parent. À sa majorité, ce dernier pourra choisir le nom qu'il veut garder. Un vrai soulagement pour de nombreuses personnes en souffrance.

\* Cerfa 16229\*01.

## ELLES SONT en train de le faire



« SON NOM A TOUJOURS ÉTÉ UN SUPPLICE »

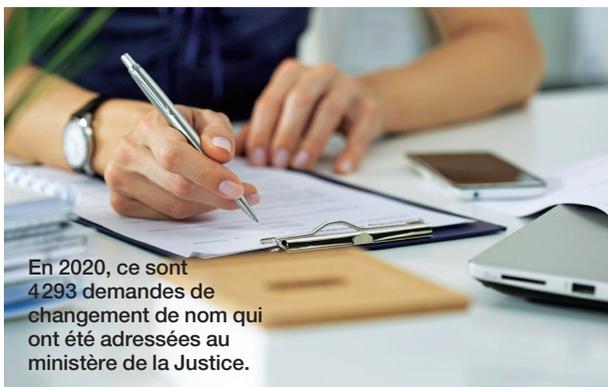
**MÉLINA, 19 ANS, ÉTUDIANTE**  
Mes parents ont divorcé vers mes 2 ans. Mon père, accro aux jeux et à l'alcool, était maltraitant avec ma maman. Il s'est peu occupé de moi et, l'année de mes 10 ans, il a disparu. En menant des recherches, ma sœur et moi avons découvert qu'il avait refait sa vie. Porter son nom a été un supplice. Aujourd'hui, je veux porter celui de ma mère et de sa famille. Eux m'ont élevée et ont tout fait pour moi. Le 1<sup>er</sup> juillet, dès l'ouverture, j'ai déposé mon dossier à la mairie de ma ville!



« JE DOIS JUSTIFIER QUE JE SUIS SA MAMAN »

**CAROLINE, 45 ANS, CHARGÉE DE RECRUTEMENT**

Maman d'un garçon de 12 ans, je suis séparée de son papa depuis 10 ans. Aujourd'hui, il habite à 600 km et s'occupe peu de son fils. Alors que nous avions fait une reconnaissance anticipée de sa naissance, et que nous étions d'accord pour qu'il porte nos deux noms, mon ex-compagnon n'a donné que le sien à l'état civil. Mon fils a des problèmes de santé et à chaque fois que je me rends à l'hôpital, je dois emporter le livret de famille. Au quotidien, je dois justifier que je suis sa maman alors que c'est moi qui l'éleve.



En 2020, ce sont 4293 demandes de changement de nom qui ont été adressées au ministère de la Justice.



### Pourquoi avez-vous bataillé pour que le changement de nom soit simplifié ?

**Marine Gatineau-Dupré.** En 2020, j'ai emmené mon fils malade à l'hôpital. Parce que j'étais séparée de son papa et qu'il ne portait pas mon nom, les médecins m'ont demandé de prouver que j'étais bien sa mère. Ça a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, car à chaque fois que je voulais l'inscrire à une activité extrascolaire, je devais me justifier. J'ai découvert que huit enfants sur dix ne portaient que le nom du père. Cela pose de réels problèmes dans le quotidien des mères séparées. J'ai donc fondé le « Collectif Porte mon nom » et lancé une pétition pour demander une modification de la loi. Celle-ci a récolté 35 000 signatures et a alerté les médias. Et j'ai aussi reçu de nombreux messages de personnes, ressentant un grand mal-être à cause de leur nom de famille mais qui ne parvenaient pas à le changer.

### Le principe du nom d'usage ne suffisait-il pas ?

**M. G.-D.** Non, car pour un mineur, il n'était pas possible d'ajouter le nom de sa mère en nom d'usage sans l'autorisation du père, si ce nom n'avait pas été inscrit sur l'acte de naissance. Grâce à la nouvelle loi, c'est désormais permis. Quant aux majeurs, aujourd'hui, ils peuvent aussi inscrire en nom d'usage celui de leur père ou de leur mère. Par exemple, Élise Dupont, née de Monsieur Dupont et

Madame Millet, peut décider de s'appeler Élise Dupont, avec comme nom d'usage Millet, Élise Millet, avec comme nom d'usage Dupont, mais peut également s'appeler uniquement Élise Dupont, Élise Millet ou Élise Dupont Millet ou Élise Millet Dupont.

### En quoi ne pas pouvoir changer de nom de famille était, pour certains adultes, une souffrance ?

**M. G.-D.** Les cas de figure sont nombreux : père absent, violent, maltraitant avec ses enfants ou sa compagne, nom de famille compliqué à porter ou que l'on veut franciser. Il était possible de faire une demande au ministère de la Justice mais cette démarche était longue, coûteuse et incertaine. La plupart n'aboutissaient pas et les motifs « affectifs », comme le fait d'être victime de viol ou de violence, n'étaient pas pris en compte !

### Pourquoi dites-vous que la loi rétablit une forme d'égalité entre hommes et femmes ?

**M. G.-D.** Cette loi rappelle que le nom de la mère a la même valeur que celui du père. Elle met fin à l'invisibilité des mères et à la nécessité de devoir demander une autorisation pour ajouter leur nom en nom d'usage aux enfants. Hélas, la loi n'est pas encore appliquée partout car les agents des mairies n'en ont pas connaissance. De nombreuses mères rencontrent des difficultés. Notre collectif s'est transformé en association pour les aider dans leurs démarches...

22 %

des Français aimeraient changer de nom de famille.

47 %

des Français aimeraient porter le nom de leur père accolé à celui de leur mère.

(Source : IFOP Express, février 2022).

## Des recherches généalogiques plus compliquées

Pour les généalogistes, cette loi va changer la donne : les arbres généalogiques seront plus compliqués à tracer car certains membres d'une même famille pourront porter des noms de famille différents. « L'importance est que ces changements soient indiqués à l'état civil et donc traçables », assure Christophe Becker, directeur du site de généalogie geneanet.org. « Il va falloir s'adapter, comme nous l'avons fait après l'arrivée du divorce ou du mariage pour tous », explique de son côté Jean-Louis Beaucarnot, célèbre généalogiste.